

DECRET

Décret n°2002-1360 du 20 novembre 2002 modifiant le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds

NOR: INTD0200271D

Version consolidée au 18 février 2008

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu l'article R. 610-1 du code pénal ;

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, modifié par le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, modifié par le décret n° 98-1148 du 16 décembre 1998 et par le décret n° 2002-23 du 3 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds, modifié par le décret n° 2000-1330 du 26 décembre 2000 et par le décret n° 2001-183 du 22 février 2001 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1

Le décret du 28 avril 2000 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 8 du présent décret.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 - art. 2 (M)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 - art. 3 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 - art. 5 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 - art. 7 (M)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 - art. 8 (M)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 - art. 9 (V)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2000-376 du 28 avril 2000 - art. 16 (M)

Article 9

Le présent décret est applicable à Mayotte.

Article 10

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et la ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jean-Pierre Raffarin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,

Nicolas Sarkozy

Le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer,

Gilles de Robien

La ministre de l'outre-mer,

Brigitte Girardin